



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 12 janvier 2023

Le douze janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 5 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 14 - Votants : 15

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, Mr Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER

Absents excusés : Mr Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMERÉ) et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mme Linda GABORIAU

2023-12-01-012 – VŒU DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE « LES AESH DOIVENT RETROUVER UN EMPLOYEUR UNIQUE : L'ÉDUCATION NATIONALE »

Considérant ce qui suit :

« Depuis la rentrée, les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) dépendent de deux employeurs différents. Désormais, les AESH ne relèvent plus de l'Éducation nationale sur le temps de la pause méridienne.

Pour mémoire, sur la base d'une notification de la Maison départementale pour les personnes en situation de handicap (MDPH), l'Éducation nationale organisait et finançait jusqu'à présent l'intégralité de leur prise en charge.

Pourtant, depuis le 1er septembre, le Département de Loire-Atlantique fait donc appel à des agents vacataires dans les collèges publics où il a la charge d'assurer la restauration. Ces derniers ont pour mission de poursuivre la prise en charge d'une cinquantaine de collégiennes et collégiens en situation de handicap pendant la pause déjeuner.

Sans ces accompagnants, la scolarisation des enfants en situation de handicap est remise en cause, comme l'attestent les témoignages de familles qui se retrouvent démunies quand aucune solution n'a pu être trouvée par l'institution référente. Leur rôle est donc fondamental, au moment où le gouvernement annonce son ambition en faveur d'« une école pleinement inclusive ».

Le métier d'AESH est malheureusement peu valorisé et mal rémunéré. La profession souffre d'une réelle précarisation et connaît de véritables difficultés de recrutement. Le recours à deux employeurs différents ne va évidemment pas améliorer la situation de ces professionnels.

Cela contribue au contraire à les fragiliser davantage et, in fine, à pénaliser les enfants qu'ils accompagnent dans les établissements scolaires.

C'est pourquoi nous demandons au ministre de l'Éducation nationale de prendre les dispositions nécessaires pour que les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) retrouvent un employeur unique et dépendent donc exclusivement de l'Éducation nationale. »



Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le vœu du conseil départemental de Loire-Atlantique « Les AESH doivent retrouver un employeur unique : l'Education nationale ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- SOUTIENT le vœu du conseil départemental de Loire-Atlantique « Les AESH doivent retrouver un employeur unique : l'Education nationale ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Linda GABORIAU

Le Maire
Benoît COUTEAU